

République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
SERON - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 26/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-François SEBAT.

Présents : Jean-François SEBAT, Corinne DUHART, David LESCLOUPE, Hervé PUCHEU, Pascal GOUATARBES, Béatrice CAZABONNE, Fabienne LAFONT, Eric LAUCAIGNE, Cédric PRAT, Laetitia MICHEL, Fanny MIEGEBIELLE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fanny MIEGEBIELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION DE DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, pour la durée du présent mandat, de donner délégation au maire pour :

1°/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2°/ fixer, dans la limite de 1.000€ fixée par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal autres que les loyers

3°/ de procéder, dans la limite de 50.000€ fixée par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de réaliser dans la limite de 50.000€ également les emprunts court-terme destinés à couvrir la trésorerie de la commune

SLO

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et droits de priorité définis par le code de l'urbanisme,

15°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

16°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€

17°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

18°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

19°/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-François SEBAT
Président de séance



Fanny MIEGEBIELLE
Secrétaire de séance

